



NOUVEAUTÉ

VISITES DE PRÉREPRISE ET DE REPRISE

Ce qui change à compter du 15 juin 2026



Le décret n° 2026-503 du 12 juin 2026, publié au Journal officiel le 14 juin 2026, modifie les modalités des visites de préreprise et de reprise après un arrêt de travail.

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

JUSQU'À PRÉSENT



La visite de reprise était **obligatoire** après un arrêt maladie > 60j ou un arrêt pour AT > 30j afin de permettre la reprise effective du salarié.



À COMPTER DU 15 JUIN 2026

pour les arrêts de travail prescrits à partir de cette date



Si une visite de préreprise a été réalisée, la visite de reprise **n'est pas systématique**.



Cette évolution vise à sécuriser le retour au travail tout en évitant des démarches redondantes lorsque la situation le permet.

La visite de reprise n'est pas systématique si l'ensemble des conditions suivantes est réuni :

- Le salarié a bénéficié d'une visite de préreprise dans les **30 jours** précédant sa reprise effective.
- Lors de cette visite, le médecin du travail n'a préconisé **aucune mesure** d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste de travail, ni aucun aménagement du temps de travail.
- Ni le salarié, ni l'employeur, ni le médecin du travail **ne demande expressément** la réalisation d'une visite de reprise.



À retenir

- ✓ La visite de préreprise prend une place renforcée dans la préparation du retour au travail.
- ✓ Dans certaines situations, elle peut désormais se substituer à la visite de reprise.
- ✓ L'employeur, le salarié ou le médecin du travail peuvent toujours organiser une visite de reprise lorsqu'ils l'estiment nécessaire.
- ✓ Ces nouvelles dispositions s'appliquent uniquement aux arrêts de travail délivrés à compter du **15 juin 2026**.

UNE MEILLEURE INFORMATION DE L'EMPLOYEUR



Le décret prévoit que l'employeur est désormais informé de la réalisation d'une visite de préreprise, y compris lorsqu'aucune préconisation n'est formulée par le médecin du travail. **Sauf opposition du salarié.**



CE QU'IL FAUT RETENIR



La visite de préreprise prend une place renforcée dans la préparation du retour au travail.



Dans certaines situations, elle peut désormais substituer à la visite de reprise.



L'employeur reste tenu d'organiser la visite de reprise en dehors de ces cas.



Ces nouvelles dispositions s'appliquent aux arrêts de travail délivrés à compter du 15 juin 2026.



RÉFÉRENCE

Décret n°2026-503 du 12 juin 2026 relatif aux modalités des visites de préreprise et de reprise, publié au Journal officiel du 14 juin 2026.